

Bulletin de Santé du Végétal – Olivier - Languedoc-Roussillon du 08/08/2016

Rédacteur : Jean-Michel DURIEZ – AFIDOL

Comité de rédaction : Christine Agogué (CA 11), Cécile Combes (GE coops), Marie Singer (CIVAMBIO 66)

Mouche de l'olive (Bactrocera oleae)

Le réseau de piégeage (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>) indique la poursuite de l'activité de la mouche.

Les différents relevés de piégeage de la carte citée ci-dessus indiquent une grande hétérogénéité des situations d'une oliveraie à l'autre, et parfois au sein d'une même parcelle. Ceci est lié aux conditions microclimatiques (irrigation, orages,...) et aux variétés (la Lucques et les variétés à gros fruits sont particulièrement attractives).

Les premières olives avec des larves sont observées. La proportion d'olives avec présence de larves reste cependant très faible, à l'exception notable de notre parcelle « naturelle » (sans traitement phytosanitaire) de Lattes dans laquelle 96% des olives présentent des galeries et 54% de trous de sortie.

Nous vous invitons à consulter les relevés de ces taux de piqûre de ponte et développement larvaire sur le lien suivant : <http://afidol.org/suividegatmouche>

Pour vous aider à observer la situation de votre oliveraie, vous pouvez consulter notre planche de photos de dégâts : http://afidol.org/Fiche_Photos_Degats_mouche.pdf

Par ailleurs, nous observons un niveau élevé de dégâts d'insectes divers (punaises, chenilles,...), sur l'épiderme des olives, de la variété Lucques en particulier. Ce problème est préjudiciable uniquement pour la production d'olives de table. Il n'a aucune conséquence sur la production d'olives à huile.

Les abeilles butinent, protégeons les !

Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

Afin d'assurer la pollinisation des cultures, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.